

# Réduction groupe-cible jeunes travailleurs: soyez attentifs à la date du 31 janvier 2008.

Si vous avez engagé un travailleur ou un apprenti qui a atteint l'âge de 18 ans en 2007 et qu'il est encore en service chez vous en 2008, veillez à demander une carte CPE avant le 31 janvier 2008 pour continuer à bénéficier de la réduction groupe-cible jeunes travailleurs.

## Réduction jeunes travailleurs?

La réduction groupe cible jeunes travailleurs est une réduction de cotisations patronales octroyée aux employeurs du secteur privé qui occupent de jeunes travailleurs et qui satisfont à leurs obligations en matière de premier emploi.

Ces obligations en matière de premier emploi visent l'engagement obligatoire d'au moins 3% de jeunes qui sont âgés de moins de 26 ans et qui sont inscrits comme demandeur d'emploi, exprimé en équivalent temps plein (ETP) par rapport au deuxième trimestre de l'année précédente. Cette obligation ne s'applique qu'aux entreprises qui occupaient au moins 50 travailleurs au 30 juin de l'année précédente.

Lorsqu'un employeur engage un jeune de moins de 18 ans (comme apprenti ou travailleur ordinaire), la réduction de cotisations patronales est octroyée automatiquement, sans conditions particulières, **jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le jeune atteint l'âge de 18 ans.**

Ensuite, si l'employeur souhaite continuer à bénéficier de la réduction groupe-cible jeunes travailleurs pour une occupation qui se poursuit à dater du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le jeune atteint l'âge de 19 ans, il devra s'assurer



du respect de conditions particulières et accomplir des formalités spécifiques.

### FORMALITÉS?

Plus concrètement, si vous avez engagé un travailleur ou un apprenti qui a atteint l'âge de 18 ans en 2007 et qu'il est encore en service chez vous en 2008, vous devrez, **au plus tard le 31 janvier 2008**, demander une carte de premier emploi au bureau de chômage compétent pour le domicile du jeune au moyen du formulaire C63-premier emploi disponible. Vous pouvez obtenir ce formulaire auprès du bureau local de l'ONEM ou le télécharger du site web de l'ONEM. [www.onem.be](http://www.onem.be) - vous cliquez sur:

- > «Emploi»
- > «Premier emploi»
- > «Formulaires».

Pour que vous puissiez bénéficier de la réduction de cotisations patronales, la carte de premier emploi devra indiquer que le jeune **ouvre le droit** à la réduction ONSS:

- > pour jeunes **en convention premier emploi**
- > qui sont **moins qualifiés ou très peu qualifiés.**

On entend par **convention de premier emploi**, toute convention répondant aux différents types rappelés ci-après, dans la mesure où elle est conclue avec un jeune qui dispose d'une carte premier emploi valable:

- > un contrat de travail à mi-temps au moins;
- > la combinaison d'un contrat de travail à temps partiel (à mi-temps au moins) et d'une formation suivie par le jeune à partir du premier jour d'exécution du contrat de travail par celui-ci;
- > un contrat d'apprentissage indu-

striel, un contrat d'apprentissage des classes moyennes, une convention agréée de stage dans le cadre d'une formation de chef d'entreprise, une convention d'insertion socioprofessionnelle et toute autre forme de convention de formation ou d'insertion déterminée par le Roi.

On entend par **jeune moins qualifié**, le jeune qui ne possède pas de certificat ou de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

On entend par **jeune très peu qualifié**, le jeune qui est au maximum détenteur d'un certificat:

- > du deuxième degré de l'enseignement secondaire (au maximum une 4ème année dans le rénové);
- > ou de l'enseignement secondaire professionnel à horaire réduit qui n'est pas équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire supérieur;
- > ou de l'enseignement technique à horaire réduit qui n'est pas équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, c'est à dire de l'enseignement secondaire technique en alternance qui n'existe que dans la Communauté française.

Veillez noter enfin que cette réduction est accordée jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel le travailleur atteint l'âge de 26 ans.



Caroline Pagano  
Conseillère juridique

secrétariat social  
allocations familiales  
HRM services  
statut indépendant  
guichet d'entreprises FORMALIS



## POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Dominique Feys:  
Tél.: 32 2 507 19 12

Communication/Relations Presse: Vinciane Schenkel  
Tél.: 32 2 507 18 84 - e-mail: [vinciane.schenkel@groupe.s.be](mailto:vinciane.schenkel@groupe.s.be)

Service Marketing: Rosita Sergeant  
Tél.: 32 2 507 17 40

Agence de Paris: Alexandre Le Berre  
Tél.: 00 33 632 33 66 91